

Villefranche-sur-Saône, le 9 octobre 2018

Service Politique de la Ville & Cohésion Sociale  
90 Place Laurent Bonnevey  
69400 VILLEFRANCHE  
☎ 04 74 09 04 70  
☎ 04 74 68 08 75

Nos réf. : 091018  
Objet : **Programmation Politique de la Ville 2019**  
PJ : Cahier des charges local  
Lettre de cadrage du sous-Préfet

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la programmation 2019 au titre de la politique de la ville, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône publient un appel à projets avec pour objectifs de favoriser et promouvoir l'émergence d'actions cohérentes avec les enjeux du contrat de ville, diversifiées et axées en priorité à destination des habitants des quartiers de Belleruche, Béligny, Garet ainsi que dans une moindre mesure le quartier en veille de Troussier.

Les priorités de la programmation 2019 au titre de la politique de la ville, mentionnées dans le cahier des charges local joint en annexe ainsi que la lettre de cadrage du Sous-Préfet, chargé de mission Politique de la Ville, ont été co-définies à l'issue d'un travail collaboratif.

Cet appel à projets privilégie les organismes à but non lucratif.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard **le vendredi 14 novembre 2018.**

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Olivier CHARRIN**  
Conseiller communautaire délégué à la  
Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

*Le Sous-Préfet,  
Chargé de mission politique de la ville*

Lyon, le **- 3 OCT. 2018**

Le Sous-préfet, Chargé de mission  
Politique de la ville

à

Destinataires in fine

Objet : Orientations de l'Etat en matière de politique de la ville pour 2019

Le 18 juillet 2018, le Gouvernement a présenté les mesures de l'Etat en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Ces actions constituent l'aboutissement d'un long travail de concertation initié à la suite de la mobilisation nationale, lancée par le président de la République à Tourcoing en novembre 2017.

Ces orientations s'inscrivent dans 3 axes :

- Faire République : l'État doit assurer ses fonctions régaliennes et son rôle de facilitateur auprès des acteurs locaux. Il faut restaurer la République partout et pour tous, dans toutes ses composantes : laïcité, prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement, accès à la culture et promotion de l'égalité femmes-hommes.
- Favoriser l'émancipation : agir en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle pour donner à chacun, dès le plus jeune âge, les mêmes chances de réussite et la possibilité de choisir sa vie.
- Garantir les mêmes droits aux habitants : permettre aux individus d'être en situation d'égalité et de vivre dans des quartiers comme les autres. Cela passe par des actions ciblant la sécurité, la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et la mobilité.

Ces orientations se sont d'ores et déjà concrétisées par deux mesures fortes :

- Le dédoublement des classes de CP dans les REP+ à la rentrée 2017 fait preuve de son efficacité. L'extension du dispositif à la rentrée 2018 au REP et aux classes de CE1 confortera encore cette démarche. Les problèmes de cloisonnement de classe ont été résolus avec le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et avec la dotation politique de la ville (DPV).

.../...

- La signature le 11 juillet 2018 du PaQte entre les entreprises et l'Etat. Celui-ci engage les entreprises à travers quatre grands axes : découverte des métiers avec les stages de 3ème, formation, recrutement et achats responsables. Il sera décliné localement à partir de la rentrée 2018.

Dans le Rhône, je souhaite m'inscrire pleinement dans la continuité de ces mesures afin d'en accentuer les bénéfices pour les habitants des quartiers prioritaires.

Ainsi, une forte priorité sera donnée aux actions menées dans le domaine de l'emploi et du développement économique en complément des dispositifs de droit commun. Cette thématique représente 11% des programmations financières actuellement. L'objectif sera de se rapprocher de 20% en 2019.

Le recensement du droit commun de l'Etat engagé dans le Rhône depuis 2016 a mis en évidence que les demandeurs d'emplois issus des QPV bénéficient d'un accompagnement renforcé de la part de Pôle emploi qui se traduit par un taux de sorties positives comparable entre demandeurs d'emplois en QPV et hors QPV. Pourtant, cette objectivation ne correspond pas à la réalité vécue sur le terrain. Il apparaît en effet que de nombreux habitants des QPV ne sont plus inscrits dans les dispositifs du service public de l'emploi.

J'ai donc pris l'initiative d'un dispositif d'insertion spécifique au profit des jeunes issus des QPV ne fréquentant pas ou plus le service public de l'emploi. Il s'appuiera sur les missions locales auprès desquelles des adultes-relais seront chargés de la démarche « d'aller vers ». La coordination du dispositif sera assurée localement par les délégués du préfet.

Dans le domaine de l'éducation, le soutien aux programmes de réussite éducative sera poursuivi afin de capitaliser les effets du dédoublement des classes. Aussi, l'Etat maintiendra son important financement en 2019 et encouragera le cofinancement par les autres partenaires.

Conformément aux orientations du Gouvernement, un travail particulier va être engagé en concertation avec l'Education nationale et les entreprises afin de proposer plus de stages et de meilleure qualité pour les élèves de 3<sup>ème</sup> issus des quartiers prioritaires.

Enfin, je souhaite développer, avec les communes volontaires, des plans de promotion des valeurs de la République qui comprendront la défense de la laïcité, la lutte contre les discriminations, la prévention de la radicalisation, l'égalité des chances et des actions pour la citoyenneté.



Gilbert DELEUIL

## DESTINATAIRES :

Monsieur le président de la métropole de Lyon  
Monsieur le maire de Lyon

Monsieur le président de communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône  
Monsieur le maire de Villefranche-sur-Saône

Monsieur le président de la communauté de communes de la vallée du Garon  
Monsieur le maire de Brignais

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien  
Monsieur le maire de Tarare

Monsieur le président de la communauté de communes Saône Beaujolais  
Monsieur le maire de Belleville-sur-Saône

Monsieur le maire de Bron  
Madame le maire de Décines-Charpieu  
Madame le maire de Givors  
Monsieur le maire de Grigny  
Monsieur le maire de Meyzieu  
Madame le maire de Neuville-sur-Saône  
Madame le maire d'Oullins  
Monsieur le maire Pierre-Bénite  
Monsieur le maire de Rillieux-la-Pape  
Madame le maire Saint Fons  
Monsieur le maire de Saint Genis Laval  
Monsieur le maire de Saint Priest  
Madame le maire de Vaulx-en-Velin  
Madame le maire de Vénissieux  
Monsieur le maire de Villeurbanne

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de projets politique de la ville

## **Cahier des charges pour la programmation 2019 au titre de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale Communautaire**

Un appel à projets annuel est lancé pour faire émerger et soutenir des projets au service des habitants des quartiers de la Politique de la Ville.

Au regard des actions soutenues et engagées sur 2018, l'objectif de cet appel à projets sera de favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les enjeux du contrat de ville et de promouvoir des actions diversifiées, adaptées, nouvelles ou renouvelées à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets seront instruits à l'aune des priorités inscrites ci-dessous et en lien avec le contrat de ville.

Vous pourrez consulter le document complet du Contrat de Ville retenant les enjeux et orientations par grand pilier ainsi que le présent appel à projets sur le site de l'agglomération ([www.agglo-villefranche.fr](http://www.agglo-villefranche.fr)).

Une attention particulière sera portée aux projets améliorant l'accès à l'emploi, la cohésion sociale ainsi que l'amélioration du cadre de vie, sur les quartiers prioritaires.

Seront également privilégiés, les projets promouvant des actions mutualisées entre partenaires ainsi que les projets avec une lisibilité pluriannuelle.

Les actions qui répondent aux besoins des publics jeunes de 16-25 ans en difficulté, les familles monoparentales et les personnes âgées « fragilisées » seront examinées avec intérêt.

L'évaluation de l'impact des actions proposées est essentielle. Une attention particulière sera donc portée sur la méthode d'évaluation et les indicateurs utilisés pour chacun des projets.

L'appel à projets s'articule autour de 3 axes :

- La cohésion sociale territoriale.
- L'accès à l'emploi
- L'amélioration du cadre de vie

C'est dans ce cadre que les porteurs de projets sont invités à déposer leur(s) action(s).

## I/Pilier emploi et insertion :

### **1. Favoriser le rapprochement des partenaires locaux de l'insertion et ceux de l'orientation et du suivi des publics**

- Les SIAE devront proposer des actions spécifiques en direction des publics QPV. Une attention particulière sera portée à la coopération entre SIAE et à leur capacité à fédérer leurs moyens et à travailler en complémentarité.

### **2. Développer l'entrepreneuriat dans les quartiers**

- Promouvoir les actions de sensibilisation auprès des jeunes à l'envie d'entreprendre et à la création d'entreprises

### **3. Lever les freins périphériques pour l'accès à l'emploi et/ou à la formation**

Les projets devront venir en complémentarité des outils et dispositifs de droit commun du service public de l'emploi local.

#### a) Soutenir l'accompagnement vers l'emploi et la qualification

Ces actions devront venir en complémentarité des dispositifs de droit commun et viseront à lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi et à la formation (le numérique, la mobilité, la langue française...) Les projets devront montrer leurs complémentarités par rapport aux dispositifs de droit commun et leurs plus-value.

Une attention particulière sera portée sur le public féminin.

#### b) Soutenir l'accompagnement vers l'emploi et la qualification des jeunes

Les différentes problématiques de la jeunesse devront être appréhendées dans une logique de parcours individualisés tout au long de la durée de l'engagement du jeune dans des champs diversifiés (orientation, confiance en soi, accès à l'emploi, chantiers proximité, mobilité...);

## II/Pilier Cohésion sociale territoriale

### 1. Permettre à tous les habitants de maîtriser la langue française

- Par des ateliers socio linguistiques en direction des habitants résidant notamment en quartiers prioritaires et en situation régulière au regard du droit au séjour en France.
- Par le projet spécifique qui sera poursuivi dans la continuité du travail mené par Ecrit 69 sur l'année 2018, sur la coordination et l'animation inter ASL (Atelier Socio Linguistique). Les objectifs seront de renforcer une intervention pédagogique de qualité ainsi qu'un appui à la création d'une plateforme linguistique locale favorisant l'information, le suivi et l'évaluation des bénéficiaires.

### 2. Favoriser la réussite éducative, qui apparaît comme l'une des premières conditions de l'égalité des chances.

Les partenaires poursuivront leur engagement sur le Programme de Réussite Educative (PRE) porté par le CIAS.

### 3. Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants

Les partenaires souhaitent prolonger l'accompagnement des parents dans leurs démarches éducatives et leurs liens avec l'institution scolaire, notamment par le soutien d'un référent « parentalité » porté par le CIAS.

Rappel des modalités d'intervention :

Le public : les familles qui seront en priorité bénéficiaires des actions auront des enfants scolarisés dans les établissements scolaires du premier degré ainsi que les enfants accueillis dans les structures d'accueil de la petite enfance.

Une attention particulière sera portée sur les familles monoparentales habitant les quartiers prioritaires.

Les lieux d'intervention dans les QPV :

- Les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré :  
Belleruche : Ecoles Jean Bonthoux, Jacques Prévert et Pierre Montet (primaires)  
Béligny : Ecole Ferdinand Buisson (élémentaire), Ecoles Condorcet et Paul Eluard (maternelles)  
Garet : Ecole Paul Fort (maternelle), Ecole Jean Macé (élémentaire).
- Les structures d'accueil de la petite enfance

Les temps d'intervention :

- Privilégier les interventions au sein des établissements scolaires sur le temps scolaires

Les finalités :

- Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'école et de l'offre éducative
- Promouvoir les actions de proximité pour les parents et les enfants en lien avec les services de droit commun
- Soutenir les parents et les accompagner dans leur démarche éducative

#### **4. Favoriser « la mise en mouvement » des habitants en les incitant à la co-construction de projets à caractère éducatif sportif, culturel...**

- Les partenaires poursuivront leurs engagements en s'appuyant sur le dispositif mis en place à titre expérimental dès 2016, sur l'ouverture et l'animation des structures de proximité dans les quartiers prioritaires, notamment en soirées et les week-ends.
- Favoriser l'expression et l'implication des habitants au travers de médias locaux (radio ...) et des structures associatives et/ou représentatives des habitants des quartiers prioritaires.

#### **5. Améliorer l'accès en matière de sport et culture et développer les pratiques culturelles, sportives**

a) Pour les **actions culturelles** il s'agira de :

- Proposer des outils facilitateurs d'accès aux ressources culturelles
- Développer l'offre de lecture publique
- Soutenir les projets en lien avec le projet de renouvellement urbain de Belleruche (travail sur la mémoire...)
- Soutenir les projets en lien avec les « cultures urbaines ».

b) Pour les **actions sportives**, il pourra s'agir d'accompagner le public des quartiers pour qu'il puisse réellement accéder aux pratiques existantes ou mettre en place des actions particulières à travers des offres plus adaptées permettant de faire découvrir de nouveaux sports, de renforcer leurs accès et promouvoir le sport chez les jeunes femmes et/ou de lever des freins liés à la mixité hommes/femmes.

#### **6. Prévention de la radicalisation**

- Par le soutien de projets entrant dans le champ de la convention « 2015/2020 » annexe au Contrat de Ville, de « Prévention de la radicalisation ».



## 7. Rapprochement des services publics

Par le soutien des initiatives favorisant le rapprochement des services publics ou assimilés (accès aux soins, ...) avec la population rencontrant des problématiques de mobilité physique ou/ et cognitive.

## 8. Engager une expérimentation autour du développement durable

### III/ Pilier Amélioration du cadre de vie et d'hébergement :

1. **Soutenir des projets**, entrant dans le cadre de la **convention de GSUP** (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) 2017/2020 annexée au Contrat de Ville.

*Hors projets liés à la compensation de l'exonération de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) des bailleurs sociaux, faisant l'objet d'une programmation d'actions spécifique.*

2. **Soutenir des projets** liés aux Politiques d'hébergement d'urgence et temporaire

### Les critères généraux de recevabilité des projets déposés :

**La qualité du projet** une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, garant de l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et de son ancrage territorial.

**La cohérence du projet** : la présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun, par la mise en œuvre de partenariats structurants et d'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

**Le contenu du dossier** : les porteurs de projets sont tenus d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants et de fournir un bilan.

**Attention** : Sous réserve de modalités complémentaires de l'Etat (non connues à ce jour), sur la présentation budgétaire du dossier Cerfa, devra faire apparaître votre demande globale au titre de la Politique de la Ville, tous financeurs confondus. Le montant traditionnellement réparti entre l'agglomération, la commune, l'Etat-CGET, Département et Région devra être globalisé sur le budget prévisionnel (3.2) ainsi que sur l'attestation sur l'honneur (4.1). Les montants globalisés ne doivent porter que sur les demandes de subvention au titre de la politique de la ville et non du droit commun.

*Exemple : un projet culture peut être financé par la commune au titre de sa politique culturelle, la Drac pour l'Etat. Ce sont des financements de droit commun. Mais une*

*sollicitation peut être faite au titre de la politique de la ville pour l'ensemble des partenaires sur un axe s'inscrivant dans les orientations du contrat de ville.*

**Le montant demandé par projet au titre de la programmation « Politique de la Ville », devra être supérieur ou égal à 5 000 €.**

**Les publics cibles :** les structures doivent veiller à respecter un minimum de 70% des publics bénéficiaires résidant en Quartiers prioritaires. Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

**L'évaluation :** les structures sont tenues de définir à minima 2 à 3 indicateurs de réalisation et d'impact en fonction de la typologie de l'action proposée.

**La communication :** les structures devront développer une stratégie de communication, permettant de faire connaître l'intervention de l'État et des collectivités sur les territoires de projet auprès des prescripteurs et des publics bénéficiaires. Elles devront également veiller à faire apparaître les logos des financeurs sur les documents de communication, (y compris site internet, facebook, tweeter).

**Citoyenneté et valeurs de la République :** dans l'exécution du projet proposé au financement, le porteur de projet s'engage à respecter les principes républicains et les obligations et engagements permettant de garantir ces principes (cf. Article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

## **Les conditions de candidature :**

### **Bénéficiaires**

L'appel à projets s'adresse aux collectivités, aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics et autres organismes sans but lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

### **La géographie prioritaire**

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers prioritaires. Les quartiers prioritaires en Politique de la Ville sont Belleroye, Béliigny, Garet ainsi que le quartier « en veille » de Troussier.

## **Dépôt de votre dossier de demande de subvention**

**L'appel à projets est ouvert du 9 octobre 2018 au 14 novembre 2018/ date de rendu du dossier -**

Nous vous invitons à préparer vos projets en retournant le dossier CERFA de demande de subvention ci-joint par mail et par courrier :

- à l'agglomération : [a.megard@agglo-villefranche.fr](mailto:a.megard@agglo-villefranche.fr) / service « Politique de la Ville », 90 place Laurent Bonnevey – 69400 Villefranche sur saône.
- et à l'Etat : [samia.rogai@rhone.gouv.fr](mailto:samia.rogai@rhone.gouv.fr). (uniquement par mail)

Il est rappelé que les projets d'actions reconduites ne seront pris en compte que sous réserve de la présentation et l'examen du bilan de l'année N-1 (6.), dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif). Les signataires du contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action reconduite.